

ZAC du Parc Scientifique et Industriel de Besançon - Mise à l'enquête publique du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après approbation du dossier de réalisation du Parc Scientifique et Industriel (PSI) par le Comité du Syndicat Mixte le 11 décembre 1997, il convient que M. le Maire de la Ville de Besançon lance la procédure de mise à l'enquête publique du Plan d'Aménagement de Zone.

Dans le cadre de la procédure d'instruction d'une ZAC après la création, la constitution du dossier de réalisation s'élabore en deux étapes :

- mise à l'enquête
- approbation du dossier après enquête.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) est constitué :

- d'un rapport de présentation
- de plusieurs documents graphiques
- d'un règlement (RAZ).

Le contenu de chacun des documents du dossier a pour objet de pouvoir répondre aux interrogations de la population.

Rapport de présentation

- expose le programme retenu pour l'opération en tenant compte des perspectives de développement démographique et économique de la commune

- justifie que les dispositions du Plan d'Aménagement de Zone sont compatibles avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

- indique les grandes options d'urbanisme retenues à l'occasion de l'élaboration du plan ainsi que les conditions dans lesquelles les préoccupations d'environnement sont prises en compte par ce plan

- présente le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Documents graphiques

Ils indiquent :

- l'organisation de la zone en ce qui concerne la localisation et les caractéristiques des principales voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer

- la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts

- le ou les îlots à l'intérieur desquels s'applique le règlement
- les servitudes d'utilité publique existantes et affectant l'utilisation du sol à l'intérieur de la zone considérée
- les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit.

Le règlement

Il précise :

- les règles applicables aux terrains situés dans chacun des îlots de la zone
- la surface de plancher développée hors oeuvre nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot.

Mise à l'enquête

L'approbation par le Comité du PSI du dossier de réalisation composé des documents décrits ci-dessous implique le lancement de la procédure de mise à l'enquête par le Maire de la Ville de Besançon.

Ce dossier de PAZ soumis à l'enquête comprend :

- le rapport de présentation
- les documents d'Urbanisme de Principe - Plan d'Aménagement de Zone (PAZ)
- * Documents d'Urbanisme de Principe - Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ)
- * Cahier des charges de cession de terrains
- * Délibération du Comité du PSI.

ANNEXE 1 :

- . Plans des servitudes
- . Plans du programme des équipements publics
- . Plans des réseaux eau, assainissement, EDF / GDF et Télécom.

ANNEXE 2 :

- . Elément de réflexion des incidences du projet sur l'eau

ANNEXE 3 :

- Les annexes sanitaires eau et assainissement - Note sur les déchets.

Approbation du dossier après enquête

Dès que les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront connues, elles seront prises en considération dans les documents du dossier de réalisation qui sera alors soumis à l'approbation du Syndicat du PSI.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à lancer la procédure de mise à l'enquête du dossier de réalisation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité, M. BONNET ne prenant pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 1998.